



Publié le 08/03/2024

DÉCISION n° 2024/03/0099

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant n° 2 au marché de « Mémoire de Quartier de Vauvert - Réalisation d'un reportage avec photographies et vidéos » - Prolongation du délai global d'exécution.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée, ainsi que son article l'article R. 2194-8 autorisant notamment les modifications de marchés de services dont est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2023/09/330 en date du 26 septembre 2023, attribuant le marché « Mémoire de Quartier de Vauvert - Réalisation d'un reportage avec photographies et vidéos »,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai global d'exécution du marché de 4 mois, soit jusqu'au 09 novembre 2024, afin que le vernissage et la présentation du film puissent se dérouler courant octobre 2024,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 2 au marché « Mémoire de Quartier de Vauvert - Réalisation d'un reportage avec photographies et vidéos » est signé entre la commune de Vauvert et Monsieur ABIB Lahcene, 4 bis, rue Aldona, 33400 Talence.

Le délai global d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 09 novembre 2024.

Article 2 : Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché, dont l'équilibre économique ne se trouve pas modifié en faveur du titulaire.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 08 MARS 2024

*Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 08 MARS 2024
- sa notification le.....
- sa publication le..... 08 MARS 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier